

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze Mars à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 07 Mars 2019 s'est réuni en session ordinaire à La Mairie, lieu précisé sur la convocation de Denise NURY, Maire.

Secrétaire de séance : Marie-Dominique PREVOT

Présents : Denise NURY, Claude COURTIAL, Odile MARSAL, Marie-Dominique PREVOT, Viviane RIBAGNAC

Absents ayant donné procuration : Absent n'ayant pas donné procuration : Claude KELLER, Éric VEAU, Thierry STOFFT, Serge CLARETON.

Délibération n°1 : Transfert de compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Depuis la fusion intervenue le 1er janvier 2017, les compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sont l'addition des compétences de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Afin d'harmoniser les compétences sur l'intégralité du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il convient notamment d'approuver le transfert de certaines compétences et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La présente délibération vise à approuver le transfert des compétences suivantes et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
- Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20, L5216-5 et L5211-41-3.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1er janvier 2017.

Vu l'avis de la Commission « Administration, ressources humaines, finances » du 24 octobre 2018.

Considérant que le transfert de compétences et la modification des statuts nécessitent une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire.

Considérant que la présente délibération du conseil communautaire sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.

Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur le transfert de compétences et la modification des statuts.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétences et la modification des statuts.

Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 pour, 0 contre et 5 abstentions :

Ne se prononce pas sur le transfert des compétences suivantes à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".

- Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le Conseil Municipal s'abstient concernant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

Délibération n°2 : Saisine du comité technique pour la mise en place du RIFSEEP en 2019 :

Délibération reportée au prochain conseil

Questions Diverses :

- Demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité du poêle à bois du Temple. La Mairie attend la fourniture des factures

- Présentation du bilan annuel (2018) de la bibliothèque. Réflexion sur une relocalisation de la bibliothèque dans des locaux accessibles aux handicapés.

- Travaux à effectuer sur la source qui alimente les bachas du village.

- Présentation des orientations budgétaires 2019

- Projet des travaux à réaliser pour raccordement du Village au hameau Le Clot et extension sur le hameau de Intres.

Levée de la séance du Conseil à 23h00.

**Le Maire
Denise NURY**

